

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/87

Objet : 87 - Signature d'une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une terrasse située 2, Rue Turpin à Vire Normandie (14500)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le gérant du débit de boissons 2, rue Turpin à Vire Normandie de disposer d'une terrasse,

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une terrasse située 2, rue Turpin à Vire Normandie (14500)
- Cette terrasse est mise à disposition du gérant pour une durée de 10 ans, puis de 1 an renouvelable par reconduction sur demande de l'occupant. Elle débute à compter du 15 juin 2025.
- L'occupant s'engage à régler à la Commune de Vire Normandie une redevance, payable à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le Trésorier municipal de la Commune de Vire Normandie.
- Le montant de cette redevance est fixé ou révisé annuellement par délibération du conseil municipal. La redevance est calculée au prorata temporis.

Fait à Vire Normandie, le 10 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250717-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

